

Décision du Président n° 2025-02-030
Objet : Cession d'un Peugeot Partner

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant le contrat de prestation de services avec Agorastore SAS conclu le 12 juillet 2023, qui permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'Agorastore ;

Considérant la mise aux enchères de VTT, sur le site Agorastore du 9 au 23 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : de céder à la SASU Le Site Automobile (SIRET n° 91510806200018), domiciliée Chemin de la Chatterie à Saint Herblain (44800), un Peugeot Partner immatriculé 1740 WQ 22 au prix de 840 € ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 4 février 2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

